

Commune de Chérac

Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 14 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de CHERAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 avril 2025

Présents :

Monsieur Jean-Paul COMPAIN, Monsieur Michel DESPREZ, Monsieur Éric GADONNAUD, Monsieur Arnaud GALLIARD, Monsieur Christian GARRAUD, Monsieur Daniel MANDIN, Madame Françoise MARBOT, Monsieur Jacky MARFILLE, Monsieur Guy PORTMANN et Madame Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU.

Absents et excusés : Monsieur Patrick CHEVALIER, Madame Julia DEFAYE, Madame Corinne DESLANDE, Madame Julie KEFI et Madame Sandie SALOMON.

Procurations : Madame Julia DEFAYE a donné pouvoir à Madame Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU et Madame Sandie SALOMON a donné pouvoir à Monsieur Daniel MANDIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Éric GADONNAUD.

Ordre du jour :

- **Arrêt du procès-verbal de la réunion du 7 avril 2025**
 - 01 : Vote des subventions
 - 02 : Vote des taux d'imposition 2025
 - 03 : Vote du budget primitif 2025 de la commune
 - 04 : Vote du budget primitif 2025 du Multiservices
 - 05 : Demande de mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes
 - 06 : Convention de mise à disposition du service urbanisme « Droit des sols » de Saintes Grandes Rives l'Agglo au profit de la commune de Chérac
 - 07 : Dévoisement de la VC 36 à la Perruge
 - 08 : Création d'un poste d'adjoint administratif (30 h)
- Compte-rendu des décisions du Maire
- Questions et informations diverses

Le quorum étant atteint (10 membres présents), Madame le Maire ouvre la séance.

Arrêt du procès-verbal de la réunion du 7 avril 2025 :

Madame le Maire demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du 7 avril 2025.

Le conseil municipal n'ayant aucune remarque à faire, il arrête le procès-verbal de la réunion du 7 avril 2025.

Commune de Chérac

Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 14 avril 2025

N° 20250414-01 : VOTE DES SUBVENTIONS 2025 :

Madame le Maire invite les conseillers à voter les subventions pour l'année 2025.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, les subventions suivantes :

ADMS	100 € à l'unanimité
APE de Chérac	500 € par 10 voix pour, 2 pour 400 €
Comité des Fêtes	700 € à l'unanimité
FNACA Section de Burie	100 € à l'unanimité
Fondation du patrimoine	150 € à l'unanimité
Foyer Rural	500 € à l'unanimité
Panier Solidaire en Pays Buriard	300 € à l'unanimité
Club Générations Mouvement	400 € à l'unanimité
Belle Rive	300 € par 11 voix pour, 1 abstention
Tennis Club	300 € à l'unanimité
FC Chérac	500 € à l'unanimité
Total	3 850 €

N° 20250414-02 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025 :

Madame le Maire soumet au conseil municipal, l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant l'augmentation des bases d'imposition, à l'unanimité :

- Décide de maintenir les taux d'imposition en 2025 identique à ceux de 2024 et de les fixer à :

Libellés	Taux 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	39,39 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	45,41 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (taxe d'habitation sur les logements vacants si instituée)	10,50 %

- D'autoriser Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et la charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Commune de Chérac

Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 14 avril 2025

N° 20250414-03 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2025 :

<u>Investissement :</u>	Dépenses	:	944 327,98 €
	Recettes	:	1 057 887,98 €

<u>Fonctionnement :</u>	Dépenses	:	1 764 116,18 €
	Recettes	:	1 764 116,18 €

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 1 057 887,98 € (dont 113 560,00 € de RAR)

Recettes : 1 057 887,98 € (dont 0,00 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 1 764 116,18 € (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 1 764 116,18 € (dont 0,00 € de RAR)

N° 20250414-04 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU MULTISERVICES :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2025 du multiservices :

<u>Investissement :</u>	Dépenses	:	12 102,91 €
	Recettes	:	12 102,91 €

<u>Fonctionnement :</u>	Dépenses	:	24 559,09 €
	Recettes	:	24 559,09 €

Commune de Chérac

Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 14 avril 2025

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 12 102,91 € (dont 0,00 € de RAR)

Recettes : 12 102,91 € (dont 0,00 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 24 559,09 € (dont 0,00 € de RAR)

Recettes : 24 559,09 € (dont 0,00 € de RAR)

N° 20250414-05 : Demande de mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes :

Madame le Maire présente au conseil municipal la demande formulée par Madame Pauline LEGRAIS qui sollicite la mise à disposition à titre gracieux d'un espace municipal pour son événement sportif du 24 mai 2025 de 9h à 14h.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et au vu de sa demande, décide, à l'unanimité, de lui proposer un tarif de location de 25 € pour la mise à disposition de la salle des fêtes durant la journée du 24 mai 2025.

N° 20250414-06 : Convention de mise à disposition du service urbanisme « Droit des Sols » de Saintes Grandes Rives l'Agglo au profit de la commune de Chérac :

Le rapporteur rappelle que le service « droit des sols » de Saintes Grandes Rives, l'Agglo, composé de 11 agents, instruit les demandes d'autorisation d'urbanisme (certificats d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir) pour 35 communes de l'agglomération dotées de documents d'urbanisme.

La convention actuelle de mise à disposition du service « Droit des Sols » de l'agglomération à la commune arrive à échéance fin mai 2025. Il convient de la renouveler afin que la commune puisse continuer à bénéficier de ce service commun à partir de juin 2025.

Le renouvellement de cette convention est l'occasion de mettre à jour la répartition des missions et responsabilités entre les communes et le service de l'agglomération, pour prendre en compte les nouvelles pratiques mises en place, soit avec l'arrivée de la dématérialisation depuis 2022, soit pour s'adapter aux évolutions juridiques ou jurisprudentielles récentes. Les adaptations proposées dans la nouvelle convention ont été travaillées en concertation avec des agents communaux volontaires et un groupe de travail d'élus communaux. Elles correspondent

Commune de Chérac

Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 14 avril 2025

globalement aux pratiques actuelles du service « droit des sols » et ne révolutionnent donc pas le travail des agents de l'agglomération ou celui des agents communaux.

Pour bénéficier de ce service commun, une participation des communes au financement du service « droit des sols » est attendue à hauteur de 70 258 € par an pour l'ensemble des communes en bénéficiant, ce qui représente 20% des salaires des instructeurs (données 2024).

Cette participation sera répartie annuellement entre les communes utilisatrices en fonction du volume de demandes d'autorisation d'urbanisme de chaque commune, évalué en équivalent permis de construire (EPC). La convention proposée prévoit la mise à disposition du service commun jusqu'au 31 mai 2031 inclus et entérine ces nouvelles modalités financières d'accès au service.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-4-1 III et IV et D.5211-16,

Vu l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme,

Vu les articles R410-5 et R423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant une commune à confier à un EPCI la charge d'instruire les demandes de certificats et autorisations d'urbanisme relevant de sa compétence,

Vu la convention de mise à disposition du service « Droit des Sols » de la Communauté d'agglomération de Saintes au profit de la commune de Chérac, en date du 8 juillet 2019,

Considérant que la convention précitée arrive à échéance au 31 mai 2025,

Considérant qu'il apparaît opportun de continuer à bénéficier de cette mise à disposition du service ADS de Saintes Grandes Rives, l'Agglo pour favoriser la bonne gestion des demandes d'autorisation d'urbanisme et rationaliser les coûts de fonctionnement liés à l'exercice de cette compétence communale,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de proposer au Bureau Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe.
- d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

N° 20250414-07 : Dévoiement de la VC n ° 36 à la Perruge :

Madame le Maire fait part au conseil d'une demande d'autorisation de signature d'une convention organisant l'échange de parcelles entre la commune, la SAS La Perruge et l'indivision Bernard COCUAUD.

RAPPORT

Mesdames, Messieurs,

La société SAS de La Perruge, qui exploite une distillerie de cognac au lieu-dit La Perruge, s'est rapprochée de la commune pour lui faire part de son projet d'agrandissement de ses

Commune de Chérac

Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 14 avril 2025

installations et bâtiments. Ce projet doit lui permettre d'adapter les sources d'énergie utilisées, afin de les rendre plus vertueuses sur le plan environnemental, en conformité avec les prescriptions du cahier des charges de production de l'AOC Cognac.

Pour réaliser ce projet et compte tenu de l'enclavement actuel de son bâtiment, la société La Perruge souhaite acquérir une partie de la voie communale n° 36 (*tableau de classement de la voirie communale de 2010*) qui relève actuellement du domaine public de la commune. Cette partie de voirie devra faire l'objet d'un déclassement dans le domaine privé de la commune afin de pouvoir être échangé.

Afin de ne pas porter atteinte à la circulation générale dans le secteur qu'assure la voie communale n° 36, la société La Perruge propose de prendre en charge les travaux de réalisation d'une déviation de celle-ci.

Cette déviation serait réalisée sur les parcelles cadastrées section AW n^{os} 359 et 360, qui appartiennent à l'Indivision BERNARD COCUAUD, laquelle a d'ores et déjà donné son accord à la réalisation des travaux de réalisation de la voie nouvelle, aux frais exclusifs de la société La Perruge (*cf.* plan annexe).

Les configurations et les caractéristiques de la nouvelle voie seront décidées par la société La Perruge, laquelle convient néanmoins d'assurer le parfait raccordement de la voie nouvelle à la voie actuelle, afin d'en garantir sa continuité. Cette voie nouvelle sera dimensionnée pour assurer les conditions de circulation actuelle de la VC n°36 et permettre le passage de poids-lourds. Elle présentera, en outre, des garanties environnementales optimales.

A l'issue de la réalisation de ces travaux, la commune envisage ainsi d'échanger avec l'Indivision BERNARD COCUAUD, la parcelle contenant l'emprise d'une partie de la voie communale n°36 (1400 m²), avec la partie des parcelles cadastrées section AW n^{os} 359 et 360, sur laquelle la voie nouvelle aura été réalisée par la SAS Le Perruge (présentant une superficie de 4 252 m²).

Pour la commune, cet échange de parcelles aurait l'avantage d'améliorer la sécurité routière sur cette portion de la voie communale n° 36, compte tenu de la présence, à ce jour, d'un virage à faible visibilité.

En raison du nombre d'études préalables à entreprendre et des travaux conséquents à réaliser, lesquels pourraient nécessiter plusieurs années avant d'être finalisés, les parties sont convenues de signer une convention en vue d'organiser cette procédure d'échange.

Cette convention, qui ne vaut pas acte translatif de propriété, énumère les procédures que chacune des parties s'engagent à entreprendre en vue de parvenir à cet échange de parcelles.

Pour la commune, cette convention prévoit la saisine de la direction départementale des finances publiques (bien qu'elle n'y soit pas tenue) en vue de connaître la valeur estimée de la portion de la VC n° 36 qu'elle s'apprête à échanger, ainsi que l'organisation d'une procédure de déclassement du domaine public de la portion de la VC n° 36 qui nécessite la tenue d'une enquête publique préalable.

Cela étant, il est précisé que la procédure de déclassement de cette portion de la voie communale n° 36 ne sera initiée et finalisée qu'à la condition que les nécessités du service public routier ou tout intérêt public dûment justifié ne s'y opposent pas.

L'échange est prévu sans soulte dans les conditions précisées dans le projet de convention.

Cette convention est signée pour une durée de 9 ans reconductible.

Commune de Chérac

Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 14 avril 2025

Il est à noter qu'une fois l'ensemble des démarches achevées, l'échange ne pourra être finalisé qu'après autorisation par délibération du conseil municipal.

DÉLIBÉRATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1,

VU le code de la voirie routière, notamment ses articles L. 141-3 et suivants,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 161-10-2,

Vu le projet de convention organisant les modalités d'échange des parcelles entre la commune et l'indivision BERNARD COCUAUD, rendu accessible aux élus,

Considérant que la commune est propriétaire de la voirie communale n° 36,

Considérant la proposition formulée par la SAS de La Perruge d'échanger une portion de la voie communale n° 36 avec une partie des parcelles cadastrées section AW n° 359 et 360 qui appartiennent à l'Indivision BERNARD COCUAUD sur lesquelles cette société projette la réalisation d'une déviation de la voie communale n° 36 à ses frais,

Considérant que cet échange n'aura lieu que lorsque les travaux de réalisation de la voie de déviation auront été finalisés par la société,

Considérant que la voie réalisée par la société La Perruge présentera les caractéristiques et un dimensionnement favorisant la sécurité routière et la continuité de la circulation sur le secteur, notamment des poids-lourds,

Considérant que l'acquisition de la parcelle supportant actuellement la portion de la VC n° 36 existante permettra à la société de réaliser son projet d'agrandissement de son activité,

Considérant que cet échange nécessite un certain nombre d'études et de procédures à entreprendre, pour chacune des parties,

Considérant que les parties ont entendu signer une convention, organisant pour chacune d'elles les formalités nécessaires à la conclusion de l'acte d'échange,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 11 voix pour et 1 abstention :

- Approuve la convention ayant pour objet d'organiser les modalités d'échange à venir entre la commune et l'Indivision BERNARD COCUAUD,

- Autorise le Maire à signer tout document et pièce utile à l'échange, notamment la convention qui organise les modalités d'échange entre la portion de l'actuelle voie communale n°36 et les parties des parcelles AW n°359 et n°360,

- Autorise le Maire à initier les procédures nécessaires à la poursuite de l'échange de parcelles.

Commune de Chérac

Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 14 avril 2025

N° 20250414-08 : Création d'un poste d'adjoint administratif (30h) :

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{èmes}).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs, la délibération doit indiquer si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, elle précise :

- Le motif invoqué,
- La nature des fonctions,
- Les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité,

- De créer un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet, à raison de 30/35^{èmes} (fraction de temps complet),
- A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs au(x) grade(s) d'adjoint administratif,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : accueil et diverses tâches administratives liées au secrétariat de mairie,
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Commune de Chérac

Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 14 avril 2025

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire

- Madame le Maire est autorisée à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Compte-rendu des décisions du Maire :

Madame le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'elle a prise :

- Renonciation à préemption sur la vente de parcelles :

DIA 017 100 25 00004 : section AR n° 215 et 686 sises Rue de l'Aire aux Grains

DIA 017 100 25 00005 : section ZE n° 183 sise Lot Le Plantis de Chay

Questions et informations diverses :

Monsieur DESPREZ demande le montant qui sera octroyé au comité d'embellissement. Madame le Maire lui répond qu'il bénéficie d'une somme de 800 € pour l'année.

La séance est levée à 20 h 10

Procès-verbal arrêté par le conseil municipal lors de la réunion du 29 avril 2025

Le secrétaire de séance,

Éric GADONNAUD



Le Maire,

Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU



Procès-verbal affiché le 07 MAI 2025

Procès-verbal mis en ligne le 07 MAI 2025